

LE FOOTBALL, ENJEU LOCAL

L'INTÉRÊT DU FOOTBALL, en tant qu'enjeu local, est peut-être qu'il représente, comme cas limite, une préfiguration du devenir de nombreux autres sports dans leurs rapports aux territoires. De tous les sports, le football est le plus instrumentalisé au service de finalités économiques et politiques. La principale raison de cette relation ancillaire est l'extraordinaire marchandisation dont le spectacle du football est l'objet. Ce phénomène anticiperait, avec quelques années d'avance, le destin d'autres sports collectifs, d'abord, et individuels, par la suite, en voie de conversion à une logique de marché. Ce présage¹ ne concerne pas que la pratique professionnelle du football ; il entraîne en effet dans son sillage la pratique amateur qui lui est confusément articulée.

27

Ce qui est vrai du sport en général l'est donc du football *a fortiori* : leurs enjeux locaux ne se limitent pas à l'activité professionnelle qui peut entourer la pratique ; en tant qu'activité amateur, un sport comme le football est devenu une rubrique inéluctable de l'agenda des pouvoirs et des politiques au niveau local. Comment comprendre la force de cette contrainte ? Existe-t-il une spécificité du football telle qu'il se prête, sur le plan local, à une mise en enjeux sous les auspices de l'évidence ? Cet intérêt ne draine-t-il pas son escorte de responsabilités au point de dominer les relations avec les acteurs du développement local en France ? Et pourtant, elle joue... Comment expliquer alors qu'une telle charge soit assumée ? Qu'est-ce qui a pu justifier la redéfinition de la délimitation du cadre de cette prise en charge ? La croyance au fondement de cet

1. Cf. Jean-François Bourg et Jean-Jacques Gouguet, *Économie du sport*, Paris, La Découverte, « Repères », 2001, p. 5.

engouement s'est-elle étiolée sous l'effet d'un désenchantement lié au dévoilement – souvent par scandales – de la suprématie des moyens économiques sur la finalité sportive ? Doit-on pour autant dénier au football toute capacité à générer des externalités positives au niveau local ?

Pour tenter d'embrasser cet ensemble de questions, il peut s'avérer suggestif de tenter un parallèle heuristique : l'exception culturelle semble pouvoir être étendue au football, en attendant de l'être au sport de façon plus générale. Et les acteurs locaux sont directement impliqués dans cet enjeu.

28 Quatre lignes d'analyse peuvent être articulées pour illustrer ce point de vue : l'impact des *propriétés* culturelles du football ; les *responsabilités* qu'il induit pour les collectivités locales ; la force de la croyance dans ce support d'images et d'*identités* qui conduit à l'acceptation de ces obligations ; le positionnement d'un débat sur l'*utilité* sociale du football au plan local.

Certaines *propriétés* culturelles du football expliquent l'inéluçabilité de l'enjeu local qu'il constitue. En premier lieu, le football est une source d'animation locale ne souffrant que très rarement de la concurrence que sont susceptibles de lui livrer d'autres sports ou manifestations culturelles. Quel autre spectacle peut attirer, sur tout le territoire, en moyenne, au rythme régulier de la semaine ou de la quinzaine, 500, 2 000, 5 000, voire 20 000 spectateurs ? La popularité du football n'est plus à établir. Il est pratiqué dans la France entière et touche la quasi-totalité des catégories de la population. Ses propriétés immanentes, comme le nombre limité de règles à intérioriser, la relative modicité de son coût de revient² et l'extrême nivellement de ses niveaux de pratique concourent à faire du football un sport « grand public ». Et ce phénomène n'a pu être que renforcé par les succès de l'équipe nationale dans les grandes compétitions internationales. En un nom qui identifie un club à une sorte de joueur collectif (« Le FC Saint-Leu se prépare à rencontrer l'ogre marseillais »), est amalgamé un espace occupé par tous ceux qui, sous différentes formes, contribuent à le faire vivre : joueurs, dirigeants, entraîneurs, équipes mineures, supporters et, le cas échéant, firmes, sponsors et médias. Dans ces conditions, faire du football un « jeu simple pour des gens simples » apparaît bien comme un raccourci

2. Cf. Christian Pociello, *Sports et sciences sociales*, « Repères en éducation physique et en sport », Paris, Vigot, 1999, p. 183. Seuls quatre sports ont une pratique moins coûteuse que le football.

de pensée qui minore la symbolisation à laquelle il peut donner lieu.

Car, en second lieu, le football remplit une fonction de sublimation d'enjeux territoriaux. À travers les rencontres sportives qui opposent les clubs, ce sont bien sûr des villes, mais aussi des communautés locales dont les socles peuvent être socioculturels, religieux ou ethniques qui entrent en concurrence. Derrière la passion du football en tant que jeu réglé se trouve donc une force d'adhésion cumulée qui s'enracine dans les multiples oppositions sociales qui avivent la compétition sportive. Toutefois, la force du football ne réside pas dans sa seule fonction de représentation de groupes préexistants. L'imaginaire du football dépasse cette thèse du strict reflet de positions locales. Le football recèle les conditions de formation d'un collectif *sui generis*, susceptible de donner à des individus, parfois exclus du jeu des grandes institutions démocratiques (école, politique), le sentiment de pouvoir peser sur un devenir transfiguré par le jeu sportif³. Comme l'expriment justement Alain Ehrenberg⁴ ou Christian Bromberger⁵, la force des enjeux footballistiques tient à l'homologie qui les unit à l'imaginaire symbolique de nos sociétés. Le match de football exhibe, de façon caricaturale et réaliste, l'incertitude des statuts individuels et collectifs que symbolisent les figures emblématiques des joueurs sur le banc de touche, les ascensions et les déchéances des joueurs vedettes, les promotions et les relégations des équipes, les rigoureuses procédures de classement – cette règle d'or des sociétés contemporaines fondées sur l'évaluation des compétences. Le football valorise, tout autant que la performance individuelle, le travail d'équipe, la solidarité, la division des tâches, la hiérarchie, la planification collective, mais aussi la chance, l'aléatoire. Par ce faisceau de rapprochements, le football apparaît bien à l'image du monde industriel dont il est historiquement le produit.

29

Les enjeux de ce sport débordent donc largement le strict cadre des supporters (parents, encadrement ou *aficionados*), dans la mesure où les enjeux de la compétition peuvent être compris par une large population capable de percevoir des liens, même distants, entre deux collectifs : l'équipe et le territoire qu'elle représente. Difficile de tourner le dos à un tel fait de civilisation.

3. Jean-Michel Faure, Charles Suaud, « Les enjeux du football », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 103, 1994, p. 5.

4. Alain Ehrenberg, *Le Culte de la performance*, Paris, Calmann-Lévy, 1991.

5. Christian Bromberger, avec la collaboration de Alain Hayot et Jean-Marc Marriotini, *Le Match de football. Ethnologie d'une passion partisane à Marseille, Naples et Turin*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 1995.

La constitution d'un tel enjeu draine toutefois son lot de *responsabilités* pour les collectivités locales. Il s'agit d'abord des responsabilités en matière de sécurité. Pour les plus grandes villes qui hébergent une équipe appartenant à l'élite, ces obligations englobent des dispositifs de maintien de l'ordre public plus ou moins renforcés selon la nature des rencontres⁶. Pour l'ensemble des communes, ces exigences sécuritaires concernent la surveillance et l'entretien des installations sportives de sorte que celles-ci n'exposent pas leurs utilisateurs à des risques corporels et sanitaires. Cela engage un grand nombre d'aspects de la pratique du football qui vont de la fixation des cages au désamiantage des vestiaires en passant par la conformité des installations électriques d'éclairage. La mise en cause, de plus en plus fréquente, des responsabilités civiles et pénales des élus contraint fortement ces derniers à accorder la plus grande attention à ces questions de sécurité. Ensuite – et il s'agit encore d'une tendance récente – la technicité du traitement des terrains de football est devenue telle qu'elle induit des formations spécifiques des agents qui ont en charge leur entretien. Ces métiers des stades se sont spécialisés de sorte qu'ils se sont différenciés de l'entretien des parcs et jardins.

« La technicité d'une pelouse d'un terrain de sport n'a rien à voir avec une pelouse d'un terrain de square. Dans les formations municipales, vous avez l'entretien des stades d'un côté, et l'horticulture de squares de l'autre côté. La graine de gazon n'est pas la même ; le plan de fumure, c'est-à-dire tout ce qui est amendement d'engrais et traitement du sol, etc., n'est pas le même. La densité du gazon, la densité de tonte – c'est telle hauteur et pas n'importe laquelle –, les machines ne sont pas les mêmes non plus⁷. »

Ces nouvelles spécialisations et professionnalisations liées au football se traduisent donc par un travail de requalification d'emplois municipaux. Enfin, et il s'agit à la fois d'une conséquence des autres sources de responsabilités liées au football et d'une certaine inflation qui entoure l'environnement de ce sport, les questions de financement tendent à dominer les relations des clubs avec les acteurs locaux. Le poids des subventions dans le budget des clubs est extrêmement variable

6. Sur ces questions, voir les ouvrages collectifs parus avec l'appui de l'Institut des hautes études sur la sécurité intérieure : *Football, ombres au spectacle*, in *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 26, 4^e trim. 1996 ; Jean-Charles Basson (dir.), *Sport et ordre public*, Paris, IHESI - La Documentation française, janvier 2001.

7. Entretien avec le directeur des sports d'une capitale régionale, le 27 octobre 2001.

selon la taille de la commune et le niveau où évolue l'équipe première. De quelques centaines d'euros qui constituent une ressource substantielle pour l'équipe d'une petite commune en milieu rural⁸ aux 6 millions d'euros⁹ de subventions de la Ville de Paris au PSG (8 % des 76 millions d'euros de budget annuel), en passant par les 305 000 euros (47 % des 640 000 euros de budget) de subventions municipales au Calais Racing Union Football Club (finaliste de la Coupe de France 2000), la gamme des relations financières entre les communes et les clubs est très variée. Ces dotations demeurent, dans une importante mesure, indexées aux résultats sportifs des équipes phares, non pas tant comme élément de stimulation qu'en raison des frais induits par le niveau de pratique (frais de déplacement, rémunération des joueurs). Aussi, en cas de relégations dans des divisions inférieures, il n'est pas rare de constater des diminutions de moitié des subventions. Ces questions de financement du football par les collectivités locales se posent avec la plus grande acuité pour le cas des équipes qui possèdent des joueurs professionnels dans leurs rangs. Depuis trente ans, le poids des financements par les collectivités locales dans les ressources du football professionnel a certes été diminué de moitié en part relative¹⁰, mais, en valeur absolue, il a atteint des montants¹¹ tels que la législation a dû envisager une clarification de ces relations.

31

La loi sur le sport professionnel du 28 décembre 1999 (loi 99-1124) a donné lieu à la création d'un nouveau statut juridique pour les clubs professionnels, celui de société anonyme sportive professionnelle (SASP). Soutenue par un lobbying actif des grands clubs, cette situation nouvelle autorise un partage des dividendes susceptible d'attirer de nouveaux investisseurs privés... et de soulager les collectivités locales de la charge financière. Pour autant, le lien entre l'équipe et son territoire d'accueil n'est pas distendu. D'une part, la SASP doit cohabiter avec une association loi de 1901 ayant la charge du secteur amateur ; ce qui

8. Pour une commune de taille moyenne de la banlieue parisienne, les subventions varient entre 7 620 euros et 76 200 euros en fonction de la division où évolue l'équipe première.

9. Somme à laquelle il convient d'ajouter le financement d'une partie des travaux de modernisation du Parc des Princes.

10. Passant de 18 % à 9,5 % entre 1970-1971 et 1998-1999. D'après Jean-François Bourg, Jean-Jacques Gouguet, *op. cit.*, p. 20.

11. On peut évoquer ici le cas de l'Olympique de Marseille : la municipalité verse 762 245 euros par an au club et met gracieusement à disposition le Stade Vélodrome. Mais elle verse en outre 762 245 euros par an à l'OM Association (loi de 1901) que préside l'animateur Jean-Pierre Foucault. Le conseil général des Bouches-du-Rhône verse 762 245 euros au club et 457 347 euros à l'OM Association.

préserve les liens entre les collectivités locales et le tissu social associatif du football. D'autre part, ce desserrement relatif de la contrainte financière ne signifie pas la disparition de toutes les charges liées au football. Outre leur rôle de subventionnement, les villes demeurent propriétaires des enceintes sportives (stades et centres de formation) et assument à des degrés divers la charge de leur entretien. Ce sont le plus souvent des conventions qui règlent en la matière les obligations respectives du propriétaire et du locataire¹². La loi du 28 décembre 1999 a donc clarifié les rapports entre les collectivités locales et les clubs professionnels, tout en confirmant le lien qui les unissait. Celui-ci n'est désormais plus organique, comme cela pouvait être le cas par le passé. Mais cette juridicisation des relations demeure ambivalente : elle définit certes un plafond de subventions qui limite le degré d'engagement et le subordonne à des missions d'intérêt général – l'éducation des jeunes joueurs en centre de formation –, mais elle pérennise un financement public de clubs sportifs professionnels¹³. Dans quelle mesure les pouvoirs et les politiques locaux ne se trouvent-ils pas dans un rapport de dépendance par rapport à une pression émanant des intérêts constitués chez les sportifs ?

Ces responsabilités sont en fait moins subies qu'elles ne sont consubstantielles au système de représentations des acteurs locaux. Le football est un foyer *identitaire* et un support d'images convoité par des collectivités locales soucieuses d'une réassurance de leur position en tant que territoires de l'action publique et économique. Au fondement de cette attirance, il semble possible d'évoquer un phénomène relevant de la croyance. Par tradition, le football est un foyer d'expression identitaire. Terrain d'affrontement entre des familles, des quartiers, des communautés issues de l'immigration, il est une réactualisation des guerres de clocher folkloriques. Entrer dans une équipe, c'est donc en même temps adhérer à un espace communautaire. Et le footballeur est tout particulièrement propice à ce transfert emblématique, car, au même titre que l'élite, le joueur est un représentant : il représente des spectateurs, des identités locales ou nationales. Et ce processus d'identification

12. Pour une illustration suggestive, voir l'entretien avec Jean-Marc Ayrault, député-maire de Nantes, réalisé par Alexandre Siné, sur le thème des relations entre une grande ville et son club de football, *Pouvoirs locaux*, n° 49, II, juin 2001, p. 82-86.

13. Sur ce sujet, le ministère de la Jeunesse et des Sports connaît un vif différend avec la Commission européenne qui, au nom du droit à la concurrence et, corollairement, des distorsions introduites par le subventionnement public, souhaite interdire ces aides aux clubs assimilés à des sociétés.

entre en résonance avec les préoccupations des acteurs locaux. L'extrême médiatisation du football ne peut laisser indifférents les élus. Et très tôt, ces derniers ne s'y sont pas trompés. Il est en effet rare de ne pas entendre commenter les exploits des « petits poucets » de la Coupe de France de football par les premiers magistrats des communes concernées. Certaines communes bénéficient ainsi d'une publicité qu'elles ne pourraient jamais s'offrir par des campagnes traditionnelles. Même pour les clubs d'élite, l'équipe de football est parfois une vitrine, un vecteur promotionnel privilégié par les communes qu'elles représentent. Le cas d'Auxerre est à cet égard assez édifiant. Ce n'est en effet pas un hasard si, en 1987, son maire, M. Soisson, faisait de l'AJA¹⁴ « la plus belle réussite de la ville ». Aussi, lorsqu'il avait consenti à l'entraîneur Guy Roux une augmentation de 61 000 euros de sa subvention pour 1988, l'avait-il prélevée sur le budget « promotion de la ville ».

33

L'association d'un club de football avec une ville ou une région se prête ainsi à une « re-territorialisation » de l'action publique et des identités locales et régionales opposables à la dé-territorialisation produite par les traditions jacobines de gouvernement. Même avec ses revers, le football offre une publicité incomparable pour « le local » au plan national. Le football distille des images, des icônes et les acteurs locaux en escomptent des retombées positives. Cette forme d'avance, de crédit fait au football, s'accomplit sur le mode de la croyance. Les imputations concernant la transformation d'une dynamique de victoires sportives en gages susceptibles d'assurer des succès futurs, notamment en termes d'image, sur d'autres terrains correspondent bien à un acte de foi. Le principe s'observe d'ailleurs aussi bien pour les collectivités locales que pour les entreprises : il s'agit de considérer que le capital de reconnaissance sur le plan sportif dont jouit le club de football est susceptible d'être reconverti, avec des propriétés agissantes, dans les domaines de la politique ou du management d'entreprise. Pour cette raison, les chambres de commerce et d'industrie font, elles aussi, souvent partie des acteurs qui contribuent à faire du football un enjeu local. La notoriété de l'équipe de football serait une des facettes, voire le joyau, de la notoriété d'une ville ou d'une région. En d'autres termes, parce que l'équipe du Racing-Club de Lens obtient des résultats dans le championnat de France de première division, la ville ou la région est à l'image de ce dynamisme sportif. « Les politiques le pensent. Ils sont

14. Association de la jeunesse auxerroise, fondée en 1905 par l'abbé Deschamps.

partie prenante de ce mythe de la communication qui leur fait croire qu'un logo apposé sur une affiche de rencontre leur assure des retombées positives de l'événement¹⁵. »

L'imputation se fait pourtant sans aucun souci de vérification, peut-être parce qu'elle ne cible pas tant le citoyen-électeur *lambda* que les figures hypothétiques du journaliste-relais d'opinion ou de l'investisseur fervent amateur de football. L'élu peut se gargariser des résultats de son équipe, rien ne garantit un retour sur investissement symbolique. Il demeure une forte incertitude quant aux possibilités d'appropriation politique des symboles et de la popularité du football.

34 À défaut de pouvoir apprécier l'efficacité de cette croyance, il est possible de signifier son effectivité en observant les situations où elle s'effondre. Dans une certaine mesure, c'est ce qui s'est produit dans la ville de Toulon lorsque la mairie est passée sous gestion frontiste. La nouvelle équipe municipale a alors considéré qu'il était plus rentable pour son image de financer autre chose que le football. La nouvelle image à édifier s'accommodait davantage de la mise en œuvre de politiques discriminatoires à l'égard des étrangers ou encore de mesures sécuritaires que du soutien au Sporting Club de Toulon. Autrement dit, Jean-Marie Le Chevalier ne croyait pas aux vertus du football comme vecteur d'image pour la ville, ou encore comme support de l'image qu'il entendait donner de sa ville. Ce contre-exemple toulonnais révèle, en creux, que cette croyance ne repose sur aucune magie, mais sur des structures sociales complexes ; l'effondrement de cette croyance, à la faveur d'un changement de contexte social et politique, révèle que le sens d'une pratique comme le football est susceptible de redevenir objet de controverses et d'incompréhension.

Ce doute sur ses retombées symboliques n'est toutefois qu'un des éléments pouvant alimenter le débat sur les externalités générées par le football sur le plan local. Apprécier l'*utilité* sociale nette du football exige de prendre en considération les deux plateaux de la balance. En négatif, le football produit des effets pernicioeux sur la société locale lorsque, exposé aux feux de la rampe, il devient le seul horizon envisagé par certains jeunes et relègue l'école au rang des archaïsmes inutiles. Le football, en tant que sport-spectacle professionnel, peut effectivement devenir un « miroir aux alouettes » et les désillusions qu'engendre

15. Entretien avec le directeur des sports d'une capitale régionale, le 27 octobre 2001.

l'insuccès sur ce terrain ne font qu'accentuer le sentiment d'exclusion chez ceux que la mise en légende du « foot-business » a rendus crédules. À contre-pied, le football amateur est susceptible de produire des externalités positives. Dans le domaine de l'éducation, il est un vecteur possible d'acquisition de valeurs citoyennes du fait de l'acceptation de règles du jeu collectif qu'il implique. Pour la santé publique, le football, comme les autres sports, contribue à l'amélioration de la santé des individus en diminuant certains risques ou en accompagnant le vieillissement. En matière d'intégration sociale, le foot, en tant que pratique organisée ou plus informelle, est un moyen d'insertion dans la société, notamment au niveau du quartier. De la sorte, il s'inscrit dans un dispositif de prévention de la violence et du racisme dans la mesure où il n'est pas devenu un des traits d'une attitude de retrait, voire de rejet, de la société globale. Il ne suffit donc pas d'équiper les banlieues de terrains et de moniteurs pour que le football devienne une des voies de résolution de l'insertion des jeunes. Encore faut-il que ces derniers trouvent face à eux des interlocuteurs qui valident leur engagement sportif en reconnaissance sociale susceptible de suppléer un manque de reconnaissance scolaire et/ou sociale. Sous cet éclairage, le football représente un enjeu social local dans la lutte contre l'exclusion sous ses différentes formes. Il n'est pas non plus sans effet sur le développement économique des territoires.

35

La question de l'évaluation des retombées économiques du football est encore balbutiante au niveau local. Les travaux les plus conséquents concernent surtout les effets économiques liés à l'organisation de très grands événements comme la Coupe du monde de football ou les jeux Olympiques¹⁶. Même en demeurant sur un registre très général, il est possible d'admettre que le club de football participe à la vie économique de la Cité dans la mesure où lors des matches à domicile, et *a fortiori* s'il s'agit de soirées de Coupe d'Europe, le chiffre d'affaires des buralistes, des pompistes, des bars, des restaurants proches du stade est stimulé par l'événement. Une approche rigoureuse exigerait de tenir compte, en plus des dépenses et recettes directement liées à l'événement, des effets induits (dépenses indirectes), de déterminer l'espace et sur lequel ils se répercutent et leur durée, d'estimer le degré d'interdépendance des activités économiques localisées dans cet espace, de repérer quelle proportion des flux induits demeure dans l'espace considéré et quelle part

16. Cf. Jean-Jacques Gouguet, Jean-François Nys, *Sport et Développement économique régional*, Paris, Dalloz, 1993.

constitue une « fuite » vers l'extérieur. Sur cette base, il serait envisageable d'évaluer un multiplicateur d'activité (et d'emploi) découlant de l'injection monétaire initiale consécutive au match de football¹⁷.

Ces développements concernant les externalités engendrées par le football posent la question des relations d'influence entre la mobilisation autour du football et le pouvoir municipal. Leurs mises à contribution respectives dépendent des configurations locales et d'effets de taille de la commune et de l'équipe. La nature de ces relations s'organise à l'intérieur d'une combinatoire à trois modalités : l'ingérence, la transparence et le désengagement. Pour ce qui concerne les équipes modestes, ce sont les municipalités qui tendent à s'assurer la maîtrise de la définition des enjeux, notamment en entretenant habilement une concurrence entre au moins deux clubs dans la ville. Ce pluralisme organisé est en fait une façon de conserver une emprise sur la sujétion des associations que ne permettent pas les situations de monopole. Ainsi, les municipalités communistes se sont-elles souvent aménagées des contre-pouvoirs sportifs face à la puissante section football du club omnisports – avec lequel leurs relations de connivence étaient pourtant certaines –, afin de ne pas risquer de perdre toute capacité de contrôle sur une équipe se sentant dégagée de rendre des comptes. La municipalité ne souhaite ainsi pas tant surveiller le club de football dont les dirigeants ne lui sont pas affidés, mais plutôt se préserver une capacité d'influencer, de contrôler la mobilisation associative à l'intérieur de la nébuleuse de ses réseaux relationnels et associatifs. En outre, elle s'inscrit de la sorte dans ce qu'Ehrard Friedberg et Philippe Urfalino¹⁸ nomment, au sujet des politiques culturelles municipales, « le jeu du catalogue », c'est-à-dire la recherche d'une gamme aussi étendue que possible d'activités à offrir aux ressortissants de la commune, quitte à considérer que la diversité des marquages identitaires constitue une forme de diversification de l'offre. Dans ce contexte où les enjeux sportifs du football ne sont pas le haut niveau, l'institution politique met à contribution une dynamique associative avec le dessein de mobiliser des

17. Wladimir Andreff, Jean-François Nys, *Économie du sport*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 2001, p. 116.

18. Ehrard Friedberg, Philippe Urfalino, *Le Jeu du catalogue*, Paris, La Documentation française, 1984.

19. Richard Balme, « La participation aux associations et le pouvoir municipal. Capacités et limites de la mobilisation par les associations culturelles dans les communes de banlieue », *Revue française de sociologie*, XXVIII, 1987, p. 637.

soutiens éventuels au régime politique municipal¹⁹.

Lorsque la ville compte au moins une équipe professionnelle, les relations sont beaucoup plus rarement marquées du sceau de l'ingérence. La tendance actuelle semble au contraire à la clarification des responsabilités respectives. Déjà, en 1988, le rapport *Villes et Foot* établi à l'initiative de l'Association des maires de grandes villes de France (AMGVF) s'interrogeait sur le devenir des relations entre les villes et les clubs professionnels de football. « L'évolution des autres sources de financement, induite par l'inflation de la masse salariale, multiplie les partenaires privés et publics. Par ailleurs, les communes et les autres collectivités territoriales reçoivent de plus en plus de sollicitations. Cette situation peut-elle remettre en cause les financements publics²⁰ ? »

La crise financière des collectivités territoriales guettait et le soutien au football professionnel était reconsidéré. Quelque quinze années plus tard, le Rubicon a peut-être été franchi puisque la loi du 28 décembre 1999 peut s'interpréter comme une limitation des responsabilités des communes susceptible de leur ouvrir des voies de désengagement en mettant davantage les clubs face à leurs responsabilités gestionnaires. Mais ce tournant comporte également l'affirmation d'une spécificité du football qui empêche de l'assimiler aux autres entreprises. Il y a bien une exception sportive comme il y a une exception culturelle. Derrière cette singularité, on peut, semble-t-il, lire une double reconnaissance : celle du rôle éducatif de ce sport et de la mission des politiques et des pouvoirs au niveau local pour l'accompagner dans l'aboutissement de cet enjeu.

37

Pour relever un tel défi, la passion, souvent bien réelle, des acteurs locaux de tous ordres pour le football n'est pas la moindre des ressources pour opposer une alternative fondée sur le service public et l'intérêt général à la tentation de laisser au seul marché le rôle du financement des clubs. Le défi de cette exception sportive apparaît d'autant plus relevé s'il augure du devenir des autres sports.

20. Denis Chamond, Gérard Le Samedy, Jacques Quantin, *Villes et Foot*, rapport pour l'AMGVF, janvier 1988, p. 7.

R É S U M É

Les propriétés culturelles du football tendent à l'imposer comme une rubrique inéluctable de l'agenda des politiques et des pouvoirs au niveau local. Les responsabilités induites pour les collectivités locales sont d'autant mieux assumées que le football draine un halo de croyances sur ses retombées en termes d'image des territoires. Dans le débat sur son utilité sociale nette, les externalités positives qu'il génère semblent justifier le statut d'exception sportive qu'il dessine dans le sillage de l'exception culturelle.